

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**VILLENEUVE EN PERSEIGNE**  
**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU 17.01.2022**  
**À 19h30 à la Maison des services publics**  
**72 600 Villeneuve-en-Perseigne**

Date de convocation : 12.01.2022

Membres en exercice : 23

Présents : 17

Pouvoirs : 3

Votants : 20

L'an Deux Mille Vingt-deux, le 17 janvier à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 12 janvier 2022 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT/EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia		Pouvoir à J.L.LAMBERT	
9	Monsieur	FAVIER Patrice	X		
10	Madame	GARDENAT Vanessa			Excusée
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric		Pouvoir à P.FAVIER	
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	BEUNECHE Adeline			Excusée
21	Monsieur	ANFRAY Dominique			Excusé
22	Madame	MAINGUY Vanessa	X		
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud		Pouvoir à V.MAINGUY	

Secrétaire de séance : Martine PRODHOMME

Le nombre de présents est de 17, avec 3 pouvoirs soit 20 votants.

**Documents fournis :**

- Lettre de la Chambre d'agriculture du 13.12.2021
- Demande de dérogation scolaire

- Demande d'autorisation de stationnement du camion outillage de St Etienne
- Les conventions du CD 72 relatives au plateforme de téléseices
- Le listing des rues numérotées de St Rigomer
- Le mail des étudiants relatif au remboursement des frais de déplacement
- Les avenants relatifs à l'utilisation de la bibliothèque par la CUA
- Le mail de M. LUCAS de l'OT d'Alençon pour l'inscription des chemins au PDIPR
- Le mail de l'association « concours d'animaux de viande

**Documents complémentaires remis :**

- Info sur la lettre contre les troubles du voisinage (La lettre du Maire Rural)
- Plaquette sur la conseillère aux décideurs locaux : Madame Isabelle GUY

**Ordre du jour**

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Nomination d'un référent Natura 2000
- Dérogation scolaire
- Redevance pour occupation du domaine public
- Renouvellement des conventions avec le département pour adhérer aux plateformes de téléseices
- Convention avec la préfecture de la Sarthe relative à la transmission des actes
- Numérotation des rues de St Rigomer des Bois
- Remboursement des frais de déplacement
- Avenant à la convention de mise à disposition de la bibliothèque auprès de la CUA
- Inscription de 2 chemins ruraux au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées
- Subvention au concours d'animaux de viande de Mamers

**2022-01 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci. Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 13.12.2021.

**2022-02 NOMINATION D'UN REFERENT NATURA 2000**

La commune fait partie du site Natura 2000 du bocage à Osmoderma Eremita, et à ce titre la chambre d'agriculture de la Sarthe nous demande de nommer un élu référent NATURA 2000 en vue d'un suivi plus efficace des actions développées sur le territoire.

M. TROTTE propose sa candidature et se retire du vote

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, par 19 Voix Pour :

- Désigne M. TROTTE André comme élu référent Natura 2000

**2022-03 DEROGATION SCOLAIRE**

M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant AVANZINI Victor dont les parents sont domiciliés à Lignéres la carelle 72 610- VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique de St Patern-le Chevain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer et qu'on ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, et qu'elle a déjà été refusée pour sa sœur le 04.06.2020, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique de St Patern-le Chevain.

## **2022-04 REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Vu la demande d'un camion magasin outillage de stationner sur le parking de la gendarmerie à la Fresnaye sur Chédouet le 27.04.2022 de 8h30 à 12h30,

Il convient de fixer un tarif pour ce droit de voirie,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe la tarification de la redevance d'occupation du domaine public à 10 € pour un stationnement d'une journée.
- Autorise M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant

## **2022-05 RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS AVEC LE DEPARTEMENT POUR ADHERER AUX PLATEFORMES DE TELESERVICES**

En vue d'utiliser la procédure du contrôle de légalité pour l'exécution des actes, et pour la passation des marchés publics par voie dématérialisée, il convient de signer une nouvelle convention avec le Conseil Départemental pour utiliser les plateformes de téléservices « sarthe-légalités et sarthe-marchés publics » mises à disposition gratuitement jusqu'en 2026.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide ;

- D'autoriser M. le Maire, en tant que représentant du pouvoir exécutif à utiliser les deux plateformes de dématérialisation relatives à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et à la télétransmission des marchés publics et accords-cadres, mises en place par le Département de la Sarthe.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents utiles à l'instruction de ce dossier avec le Département de la Sarthe.

## **2022-06 CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DE LA SARTHE RELATIVE A LA TELETRANSMISSION DES ACTES**

En vue d'utiliser la procédure du contrôle de légalité et l'exécution des actes, par voie dématérialisée, il convient de signer une nouvelle convention avec la Préfecture de la Sarthe pour se mettre en conformité, aux fins d'utiliser les plateformes de téléservices mises à disposition gratuitement du Département.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide ;

- D'autoriser M. le Maire, à signer la convention avec la Préfecture l'autorisant à transmettre les actes soumis au contrôle de légalité par voie dématérialisée.

- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents utiles à l'instruction de ce dossier avec la Préfecture de la Sarthe.

## **2022-07 NUMEROTATION DES RUES DE SAINT RIGOMER DES BOIS**

M. le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

Cet adressage constitue aussi un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, «Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Uniquement pour les communes > 2000 hab. : Par ailleurs, suivant les dispositions du décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, dans les communes de plus de 2 000 habitants, doivent être notifiés par le maire auprès du centre des impôts fonciers ou du bureau du cadastre : la liste alphabétique des voies publiques et privées et les modifications s'y rapportant, à la suite, notamment, soit du changement de dénomination d'une voie ancienne, soit de la création d'une voie nouvelle, le numérotage des immeubles et les modifications le concernant. Le numérotage est, de ce fait, obligatoire dans ces communes.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Le projet de dénomination et numérotation des rues de Saint Rigomer des Bois est présenté.

Les propriétaires de voies privées ont donné leur accord à la dénomination de leurs voies.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places,

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide

- D'ADOPTER les dénominations et numérotations attribuées à l'ensemble des voies communales de Saint Rigomer des Bois (liste en annexe de la présente délibération),
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

## **2022-08 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT**

Dans le cadre de l'étude relative à la stratégie de valorisation de l'étang, les étudiants du lycée agricole de l'Orne se sont déplacés sur la commune, à leur frais, afin de réaliser le projet.

Il est donc proposé que la collectivité prenne en charge les déplacements effectués par les étudiants faisant suite à chaque intervention sur le territoire.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide De rembourser les sommes suivantes :

- SOUTIF Clara 12.76 € (0.29x44 kms)
- PIGOT Jean Rémy 12.76 € (0.29x 44 kms)

### **2022-09 AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA BIBLIOTHEQUE AUPRES DE LA CUA**

Il a été signé deux conventions pour la gestion de la bibliothèque avec la CUA. L'une au titre du remboursement des frais de fonctionnement et l'autre au titre de la mise à disposition du personnel.

Les conventions passées entre la commune et la CUA expirent au 31.12.2021. C'est pourquoi il est proposé de conclure deux avenants aux fins de proroger leur terme jusqu'au 31.12.2022 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De conclure l'avenant relatif à la prorogation jusqu'au 31.12.2022 de la convention de remboursement des frais d'entretien des locaux pour l'utilisation de la bibliothèque
- De conclure l'avenant relatif à la prorogation jusqu'au 31.12.2022 de la convention de mise à disposition du personnel pour le responsable de la bibliothèque de Villeneuve en Perseigne
- D'autoriser M. le Maire ou son délégué à signer les 2 conventions et tous documents relatifs à ce dossier

### **2022-10 INSCRIPTION DE 2 CHEMINS RURAUX AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEES**

Après avoir pris connaissance :

Des articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire interministérielle du 30 août 1988, relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée,

De la délibération du Conseil général du 1 mars 1994 émettant un avis favorable à la réalisation d'un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, et chargeant la direction du pôle aménagement environnement, en collaboration avec le Comité départemental du tourisme et les pays d'accueil touristique, de préparer ce plan,

De la délibération de la Commission permanente du Conseil général du 29 septembre 1995 précisant d'une part, que le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée devra prendre en compte les types de randonnée suivants : pédestre, équestre et vélo tout terrain, d'autre part, que ce plan devra être étudié dans la perspective d'y inscrire les itinéraires existants réservés à la pratique de ces types de randonnée ainsi que la totalité des chemins ruraux de liaison susceptibles de servir de supports à un itinéraire de randonnée, qu'il soit communal ou intercommunal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Sollicite l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins ruraux dénommés chemin des Bajotières et chemin de la Ménagerie, tels que repérés sur le plan joint,
- S'engage à ne pas aliéner totalité ou partie des chemins ruraux inscrits au plan. En cas de nécessité absolue ou en cas de modification, suite à des opérations foncières ou d'aménagement foncier rural, le conseil municipal proposera au Conseil Départemental un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée sous peine de nullité de l'acte de vente,

- S'engage à conserver leur caractère public et ouvert aux itinéraires inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée,
- Accepte le balisage des itinéraires,

### **2022-11 SUBVENTION AU CONCOURS D'ANIMAUX DE VIANDE DE MAMERS**

L'association « concours interdépartemental d'animaux de viande » sollicite la commune, en vue de l'obtention d'une subvention pour le fonctionnement de la manifestation qui se déroule les 2 et 3 avril 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'allouer à l'association « concours interdépartemental d'animaux de viande » le montant de 200 € pour le maintien annuel du concours et afin de récompenser les éleveurs au niveau des primes allouées.

### **Questions et informations diverses :**

- Cinq devis ont été demandés pour les travaux d'agrandissement du cimetière de Chassé
- Une réunion sera programmée avec Mr Horpin afin d'affiner les estimations de travaux des bourgs de Lignières-la-Carelle et St Rigomer-des-Bois, dans le cadre de la préparation budgétaire 2022 et du marché public qui peut être lancé au printemps.
- 120 masques FFP2 ont été distribués dans chacune des 2 écoles au cours du mois de janvier 2022, en l'absence de distribution actuellement par l'état.
- Réunion de la commission des finances le vendredi 4 février 2022 à 17h30

La prochaine réunion de Conseil municipal est prévue :



**Le 07.02.2022 ou plus tard en fonction du besoin, à 19h30**

**Réunion de travail les 24 et 31 janvier à 18h30**

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 21.01.2022

Le Maire,

André TROTTET